



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 05 JUN. 2021
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 septembre 2020
Etablissement GARAGE LE FLOC'H
lieu-dit Talhouët 56700 KERVIGNAC

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-8 et L.541-22 ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté de mise en demeure du 15 septembre 2020 pris à l'encontre de l'établissement Garage Le Floc'h situé au lieu-dit Talhouët 56700 KERVIGNAC ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 juin 2021 suite à la visite sur site effectuée le 29 avril 2021 ;

Considérant que lors de la visite du 29 avril 2021, l'inspection a constaté que les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 septembre 2020 ont été appliquées notamment les points suivants :

- un contrôle périodique des deux stations services du garage a été effectué,
- le rapport du diagnostic de pollution du sol conclut à l'absence d'impacts significatifs sur le milieu environnant (sol et eau souterraine),
- les véhicules hors d'usage et les déchets du site ont été évacués vers un centre agréé, ainsi que les deux anciennes citernes de fioul.

Considérant que l'établissement Garage Le Floc'h a répondu aux prescriptions fixées par l'arrêté de mise en demeure du 15 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 mettant en demeure l'établissement Garage Le Floc'h, situé au lieu-dit Talhouët 56700 KERVIGNAC, de respecter les dispositions de son article 1^{er}, est abrogé.

ARTICLE 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **05 JUL. 2021**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- Mme le maire de Kervignac
- M. le DREAL - UD 56
- M. le gérant du Garage Le Floc'h – Le Talhouët 56700 Kervignac